

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/MT

Domaine : 3.
Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3-5
Gestion du domaine public

OBJET :
Fermeture temporaire Forest
Grimp La Forge

DATE

29/07/2021

Certifié exécutoire par
réception
en Sous-Préfecture le :

30 JUIL. 2021

ARRÊTE DU MAIRE

2021

07

057

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'article L2122-24 du CGCT par lequel le Maire possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet,

VU l'arrêté n°2021-07-056 en date du 20 juillet 2021 par lequel M. Le Maire a donné délégation de pouvoir et de signature à M. Jacques MANDRAU du Mardi 27 Juillet 2021 au Vendredi 30 Juillet 2021 inclus ,

Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture temporaire du site du Forest Grimp au Centre de Loisirs de La Forge,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du 29 Juillet 2021, le site du Forest Grimp est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et M. Le Responsable des Activités du Centre de Loisirs de La Forge sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 29 juillet 2021

Pour Le Maire,
Par délégation

L'adjoint au Maire

M. Jacques MANDRAU

